

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf du mois de juillet à 11 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude DABERT, Maire.
La séance a été publique.

Présents : Mmes et MM. DABERT Jean-Claude, MALLET Philippe, JACOB Chantal, DESSAIGNE Marc, BARROT Jean-François, PELISSIER Alain, PEGAS Paulo et PASTRE Annie

Absents excusés : MM. FREITAS Manuel, ANGLARET Pascal

Mme Annie PASTRE a été élu secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR UN DEPÔT DE PAIN PROVISoire

Suite à la fermeture provisoire de la boulangerie du village, il a été proposé de tenir un dépôt de pain tenu par la Commune. Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes et de nommer un Régisseur et un Régisseur suppléant.

La régie de recettes est créée et nomination de Mme Emmanuelle BISSON, Régisseur et de Mme Emilie MACCHABEE régisseur suppléant

CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur FLATRES, Trésorier de prendre une délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

La composition des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateurs, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : Feuille de pointage.

Monsieur le maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégories B ;

Il est donc décider d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour la catégorie des agents de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} août 2017.

GRADE	MISSION
ADJOINT ADMINISTRATIF	Budget, Compte Administratif, élections, Etat Civil etc
ADJOINT TECHNIQUE	Déneigement, Travaux de maçonnerie, etc
ADJOINT ANIMATION	Ménage, Sortie diverses, etc

Pour les agents à temps non complet se sera des heures complémentaires.

Pas de questions diverses

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 12 h 15